



académie  
Grenoble  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Savoie  
éducation  
nationale



Chambéry, le 27 novembre 2017

L'Inspecteur d'Académie  
-Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs  
Les enseignants du premier degré

S/C de  
Mesdames les inspectrices  
Messieurs les inspecteurs  
De l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

Division du 1<sup>er</sup> Degré

Bureau 311

Affaire suivie par :  
Sonia MAISTRE

Téléphone :  
04.79.69.16.36

Sonia.maistre@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
131, Avenue de Lyon  
73018 CHAMBERY Cedex

Adresse internet  
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

**OBJET** : dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement  
confrontés à des difficultés de santé. Préparation de la rentrée scolaire 2018

Références :

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du Code de l'éducation.
- Note de service du 30 Avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement **confrontés à des difficultés de santé** en vue de la préparation de la rentrée 2018.

Les textes cités en référence permettent de mettre en place un dispositif dont l'objectif est, d'une part d'aider au maintien en activité de personnels temporairement fragilisés, mais également d'accompagner autant que possible d'autres personnels plus affectés dans une démarche progressive de retour à l'emploi. Ce dispositif prévoit trois possibilités :

**A – L'aménagement du poste de travail (ANNEXE 1/1 bis)**

Lorsqu'un fonctionnaire, par suite d'altération de son état de santé, rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à son état. L'objectif poursuivi est de permettre le maintien de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé. Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement des horaires, aménagement matériel du poste, accompagnement de certains personnels par une assistance humaine, allègement de service...





2/9

## **B- L'occupation à titre thérapeutique**

L'occupation thérapeutique concerne les personnels en congé longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) et vise à garder un lien avec une activité professionnelle ou favoriser le rétablissement de ce lien. Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social susceptible de concourir à l'amélioration de leur état de santé.

## **C - L'affectation sur poste adapté (ANNEXE 2/2 bis)**

L'affectation sur poste adapté est **une situation provisoire** qui doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé de recouvrer la capacité de reprendre sa fonction antérieure ou d'envisager l'exercice d'une activité professionnelle différente.

## **D - L'allègement de service (ANNEXE 3/3 bis)**

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Il est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Cette mesure ne peut être renouvelée systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service doit permettre : soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement au suivi d'un traitement médical lourd lorsque l'agent le souhaite, soit la reprise d'activité après des congés maladie ou une affectation sur un poste adapté.

L'agent est déchargé dans la limite maximale de 25% (1 jour par semaine) de ses obligations de service et continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

**Les demandes des intéressés relatives à ces différentes dispositions seront adressées au médecin de prévention du département, auprès duquel vous devrez prendre rendez-vous :**

Madame le Docteur Marie-Christine TRUC-REVERCHON  
Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie  
131, avenue de Lyon  
73018 CHAMBERY Cedex  
☎ : 04.79.69.96.76.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositifs font l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifique détaillés dans les documents joints en annexe.

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et mise en œuvre en fonction des possibilités départementales et des besoins exprimés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique

Frédéric GILARDOT